



POLE EDUCATION JEUNESSE SPORTS

Service Politique Educative et Sportive Jeunesse

Département de la Haute-Savoie

Adresse postale : CS 32444 – 74041 Annecy Cedex

Adresse des locaux : 20, avenue du Parmelan - 74000 Annecy

Téléphone : 04.50.33.21.91

E-mail : pejs@hautesavoie.fr

**DISPOSITIF D'AIDES
EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Département de la Haute-Savoie soutient les initiatives de développement des équipements sportifs et accompagne les collectivités qui favorisent la pratique sportive.

Bénéficiaires des aides : collectivités compétentes identifiées comme maîtres d'ouvrage.

Projets soutenus :

- Construction d'équipements sportifs d'intérêt départemental
- Construction et/ou réhabilitation d'équipements sportifs à usage prioritaire des collèges publics ou privés

A - LES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET DEPARTEMENTAL

Objectif : Accompagner les collectivités maîtres d'ouvrages des projets de construction, dans le financement d'équipements sportifs d'intérêt départemental.

Taux d'intervention : 30 % du montant HT des travaux avec une subvention maximale de 300 000 €.

B – LES EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE PRIORITAIRE DES COLLEGES PRIVES ET PUBLICS

Ce dispositif permet d'accompagner les collectivités compétentes, maîtres d'ouvrages porteurs de projets d'équipements sportifs dont l'usage est réservé prioritairement aux collégiens.

B.1 – Construction d'un équipement sportif

Objectif : Accompagner les collectivités maîtres d'ouvrages de projets d'équipements sportifs utilisés prioritairement par les collèges privés et publics.

Equipements sportifs concernés : Gymnases, pouvant éventuellement intégrer des annexes (vestiaires, locaux de rangement...), des salles spécialisées ou un mur d'escalade d'intérieur*.

Taux d'intervention : 30 % du montant HT des travaux avec une subvention maximale de 1 000 000 €.



NOTE : Pour les gymnases dont l'utilisation n'est pas principalement destinée aux collégiens, la subvention est calculée au prorata des heures d'utilisation effectives par le collège. Dans cet objectif, il est demandé à la collectivité un compte-rendu d'activités.

B.2 – Construction d'un équipement sportif dans le cadre de la construction d'un nouveau collège

Toute demande concernant la construction d'un équipement sportif à destination des collégiens dans le cadre d'un nouveau collège fera l'objet d'une instruction particulière en commission sur la base d'un projet détaillé précisant les surfaces et les aménagements spécifiques.

Taux d'intervention : 30 % du montant HT des travaux avec une subvention maximale de 1 000 000 €.

B.3 – Réhabilitation

Objectif : Accompagner un projet global de réhabilitation (éventuellement en plusieurs tranches) en encourageant les travaux d'améliorations fonctionnelles :

- sols sportifs ; sécurité incendie, électrique ; isolation thermique ; traitement acoustique ; chauffage et ventilation ; couverture (toiture) à l'exclusion des façades.

Equipements sportifs concernés : Gymnases comprenant éventuellement ses annexes (vestiaires, locaux de rangement...), les salles spécialisées, un mur d'escalade d'intérieur.

Taux d'intervention : 30 % du montant total HT avec une subvention maximale de 150 000 €.

NOTES :

- Pour les gymnases dont l'utilisation n'est pas principalement destinée aux collégiens, la subvention est calculée au prorata des heures d'utilisation effectives par le collège. Dans cet objectif, il est demandé à la collectivité un compte-rendu d'activités.

- Seuls les projets de réhabilitation dont le montant global des travaux est égal ou supérieur à 100 000 € sont concernés.

B.4 – Pistes d'athlétisme

Objectif Accompagner les projets de construction ou de réhabilitation des pistes d'athlétisme dès lors que ces équipements sont utilisés majoritairement par les collégiens.

Equipements sportifs concernés : Piste d'athlétisme avec ses aires de saut et de lancer.

Taux d'intervention : 30 % du montant total HT avec une subvention maximale de 150 000 €.

NOTE : Pour les gymnases dont l'utilisation n'est pas principalement destinée aux collégiens, la subvention est calculée au prorata des heures d'utilisation effectives par le collège. Dans cet objectif, il est demandé à la collectivité un compte-rendu d'activités.



Modalités communes aux dispositifs

- Les porteurs de projet s'engagent à ne pas bénéficier de plus de 80% d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération.
- Les subventions sont accordées pour une période de 10 ans, et aucune nouvelle subvention ne pourra être octroyée dans ce délai.
- Les aides sont accordées sur décision de la Commission Permanente sous réserve des crédits disponibles.
- Les travaux devront être réalisés dans un délai de trois ans maximum après signature de la convention.
- Les subventions seront versées au vu des factures, qui devront être conformes au projet et acquittées. Le solde intervient sur présentation des documents ad hoc de fin de travaux.

Pièces constitutives du dossier

- Courrier sollicitant l'aide du Département
- Délibération de la collectivité compétente décidant la réalisation des travaux et sollicitant les partenaires financiers publics.
- Copie des titres de propriété et des autorisations préalables requises pour le projet par le règlement en vigueur.
- Note descriptive du projet : contexte, problématique, plans de masse et de situation, descriptif des surfaces et équipements concernés, plannings d'utilisation des équipements concernés par les collèges (publics et privés) et bilans, devis estimatifs détaillés.
- Budget prévisionnel incluant le cofinancement du projet.
- Calendrier prévisionnel.
- RIB.

Résumé des aides

Projets	Taux de subvention	Subvention maximale	Information complémentaire
Construction d'équipements sportifs ayant un intérêt départemental	30 % du montant HT des travaux	300 000 €	
Construction d'équipements sportifs à destination des collégiens : gymnases, pouvant éventuellement intégrer des annexes (vestiaires, locaux de rangement...), des salles spécialisées ou un mur d'escalade intérieur.		1 000 000 €	
Construction d'équipements sportifs à destination des collégiens dans le cadre d'un nouveau collège : gymnases, pouvant éventuellement intégrer des annexes (vestiaires, locaux de rangement...), des salles spécialisées ou un mur d'escalade intérieur		1 000 000 €	
Réhabilitation d'équipements sportifs à destination des collégiens : gymnases, pouvant éventuellement intégrer des annexes (vestiaires, locaux de rangement...), des salles spécialisées ou un mur d'escalade intérieur.		150 000 €	Travaux d'améliorations fonctionnelles : sols sportifs ; sécurité incendie, électrique ; isolation thermique ; traitement acoustique ; chauffage et ventilation ; couverture (toiture) à l'exclusion des façades.
Construction ou réhabilitation des pistes d'athlétisme		150 000 €	Piste d'athlétisme avec ses aires de saut et de lancer

